



*Le syndicat des cadres  
et des personnels d'encadrement  
de la direction générale des douanes et droits indirects*

## **CAP IP/DSD du 25 septembre 2014**

### **Une CAP sujette à caution**

**CGC-Douanes était représentée par Karine Corbion Conrad (DSD2 représentante des IP2), Olivier Gourdon (DSD2) et Sylvie Denis (DSD1, administratrice des douanes) qui siégeait à titre d'expert.**

Cette CAP, très riche en promotions et mutations, était présidée par le sous-directeur A entouré de ses collaborateurs du bureau A/2. Elle s'est déroulée dans une ambiance qui nous a semblé moins sereine qu'à l'accoutumée et ne nous a pas convaincu sur certains points. Notre syndicat est, dans ce cadre, intervenu à maintes reprises.

#### **1 - Tableau d'avancement au grade de Directeur Principal des Services Douaniers (promotion de DSD1)**

##### ***Ne pas battre en retraite***

La direction générale a rappelé que le grade de DPSD donnait lieu à un tableau d'avancement annuel, était soumis à des règles d'accès contingenté et venait récompenser un parcours de carrière exemplaire. 5 collègues DSD1 avaient candidaté et 3 candidatures ont été acceptées sur la base de la qualité de leur dossier.

#### **2 – Tableau d'avancement au grade de DSD1**

##### ***Tout est dans tout et réciproquement***

**15 collègues ont été promus sur un total de 44 DSD2 ayant vocation** (condition : 2 ans dans le 4ème échelon de DSD2) soit un taux de promotion de 34 %.

*Pour mémoire :*

*En 2013, 25 collègues avaient été promus sur 50 DSD2 ayant vocation (taux effectif de 50 % pour un taux de promotion théorique de 36 %) ;*

*En 2012, 19 collègues ont été promus sur 46 DSD2 ayant vocation (soit un taux effectif de 41 %).*

Même si on peut regretter que le taux de promotion soit en baisse, on peut **souligner qu'il reste exceptionnellement élevé**, et que, concrètement, tous les 3 ans, tous les DSD2 peuvent être promus DSD1 s'ils remplissent les conditions statutaires.

1



**Tel : 01 53 18 00 72**

**Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)**

La DG estime que parmi ces 15 promotions, **6 relèvent de l'ancienneté et 9 du mérite** même si, dans les faits, ancienneté et mérite se conjuguent.

► Nous avons dénoncé, lors de la CAP du 8 octobre 2013, **le caractère biaisé d'une forme de sélection par interrégion** : jusque là, chaque DI établissait, en effet, par ordre de mérite, la liste des DSD1 ayant vocation dans son interrégion et la DG retenait le 1er du classement de chaque DI.

La CGC avait souligné que cette forme de sélection pouvait favoriser les DI où il y avait peu de candidats et handicapait les interrégions où il y avait pléthore de candidats promouvables (comme à la DI d'Ile de France, Roissy ou toute interrégion avec un nombre de promouvables important). La CGC avait donc proposé que soit mis en place un **classement national par ordre de mérite et d'ancienneté**.

Cette fois, la DG semble avoir partiellement tenu compte de cette observation mais n'est pas pour autant passé à un classement national (même si on s'en rapproche) : ainsi, la DG a fait parfois le choix de **ne retenir aucun collègue dans certaines interrégions** où les DSD2 ayant vocation étaient très peu nombreux (1 ou 2 candidats) comme c'était le cas à la DI de Nantes, de Bordeaux ou de Rouen, généralement parce que les collègues concernés étaient dans la deuxième partie du classement national. Elle a parfois fait le choix de retenir **le second dans le classement au détriment du premier** (en privilégiant le plus ancien dans le grade de DSD2). Elle a aussi **favorisé davantage de collègues pouvant être promus en Ile-de-France** (pas moins de 8 candidats classés au sein de la seule DI d'Ile-de-France), ce qui est une bonne chose au regard de leur nombre. Toutefois, nous n'avons pas trouvé trace d'un quelconque classement pour les collègues de la direction générale (qui compte 4 promus). Surtout, la DG a été jusqu'à promouvoir un collègue n'ayant jamais effectué de mobilité fonctionnelle ou géographique.

Rappelons qu'il n'appartient pas à un syndicat comme CGC-Douanes de se prononcer pour ou contre une candidature mais que **sa raison d'être est de favoriser un traitement similaire de l'ensemble des collègues dans une logique de justice et d'équité**. Force est de constater que ce n'est pas le cas. CGC-Douanes s'est donc abstenu sur l'ensemble du vote.

► La CGC a, en outre, **demandé qu'on tienne compte de l'année de promotion au grade d'IP2 plutôt que de celle d'accès au grade de DSD2**.

En effet, avec le système actuel, on privilégiera toujours quelqu'un qui a été promu rapidement DSD2. Dans ce cadre, des collègues qui ont pu passer entre 6 et 15 ans comme IP2 seront forcément lésés alors qu'ils auront, de fait, **une plus grande ancienneté dans le cadre supérieur** ! Or, il nous semble que l'accès au grade de DSD1 doit récompenser l'ensemble d'une carrière courte (IP2 + DSD2) et ne pas tenir compte de l'année de passage à un grade (DSD2) qui peut s'obtenir très tôt à la faveur d'une mobilité.

Soulignons une bonne chose : la CGC avait souhaité que le **critère d'âge ne soit considéré comme un critère déterminant** (comme elle a pu le souligner lors de la dernière instance de commandement s'agissant du passage dans l'emploi d'administrateur, qui a donné lieu à de nombreux retours positifs).

Nous avons donc exprimé **notre satisfaction de voir promu DSD1 un collègue de 43 ans disposant d'un très bon dossier** classé 7ème par ordre d'ancienneté dans le grade de DSD2 ainsi que 3 collègues de 46 ans.

Le sous-directeur A a toutefois souhaité tempérer cet enthousiasme en nous demandant de faire passer le message selon lequel **il faudra toujours attendre davantage avant d'être promu administrateur des douanes**, quand bien même on a pu être promu DSD1 relativement jeune.

**Que retenir de tout cela au final ? Le choix de la DG s'effectue sur la base de la qualité du dossier, de la manière de servir dans la durée, de l'ancienneté dans le grade de DSD2 et du nombre de vocations dans l'interrégion. Des critères trop larges pour qu'ils permettent d'établir une règle de gestion suffisamment objective à notre sens. Il serait nécessaire qu'au-delà du classement entre leurs « candidats », chaque DI se prononce sur l'opportunité d'une promotion au grade de DSD1 pour chacun d'entre eux.**

*Quelques chiffres :*

- moyenne d'âge pour la promotion DSD1 : 49,6 ans

- DSD2 ayant été promu le plus jeune (43 ans) et le « moins jeune » (59 ans)

### 3 - Affectations de DSD

*« Sur son coeur on lisait « Personne »*

*Sur son bras droit un mot « raisonne »*

*Mon divisionnaire !*

► Le sous-directeur s'est inquiété **du faible nombre de candidatures sur les postes de chefs divisionnaires**. En effet, 3 divisions de niveau DSD sont restées vacantes (aucune candidature DSD2 ou DSD1, pas même en promotion DSD2) et sur les deux divisions proposées à des IP, une seule à trouver preneur pour un IR1 nommé à ce titre au grade d'IP1 (« en passerelle »).

Cela a été l'occasion pour la **CGC de rappeler que les chefs divisionnaires souffraient d'un manque de considération générale** : il n'y a qu'à voir l'impossibilité de promotion sur place des IP2 divisionnaires au grade de DSD2 ou mettre en valeur le fait que rares sont les divisionnaires qui sont ensuite promus directement administrateurs (on privilégie davantage les chefs de POC ou de BOP-GRH).

Pourtant, les fonctions de divisionnaire sont loin d'être faciles car elles nécessitent un fort investissement managérial en matière d'animation et de contrôle, un rôle important en matière disciplinaire et de prévention des risques psycho-sociaux, de nombreuses responsabilités notamment dans les divisions éloignées du siège de la direction. Ce type de poste très formateur est quasiment un passage obligé pour se frotter à la réalité du terrain et gagner une expérience nécessaire à de futures fonctions.

► Soulignons de nouveau le **faible nombre de candidats pour la DG** et le refus fréquent de certains chefs de bureaux d'agréer certaines candidatures sur des postes discrétionnaires quitte à préférer laisser le poste vacant.

► 2 collègues DSD ont obtenu une mutation sur des postes « Paris Spécial » : la DG estime que c'est ce niveau de grade qui sera le plus utile à l'avenir pour des collègues destinés à assurer des remplacements sur des postes « lourds » en responsabilité.

#### 4 – Tableau d'avancement au grade de DSD2

##### *Des promotions qui font du « sur place »*

Une **seule promotion a été prononcée en mobilité** lors de cette CAP, ce qui, additionné aux CAP 2014 précédentes, **porte le nombre de promotions d'IP2 en mobilité à seulement 8**.

La direction générale a donc proposé **la promotion sur place de 5 collègues de la promotion IP 2008** (ancienneté 6 ans) et d'une **collègue issue de celle de 2007** (ancienneté 7 ans), soit **14 promotions en tout et pour tout en 2014** (contre 16 effectives en 2013). Ces collègues faisaient partie d'un service rattaché à la direction générale (MAE, ADETEF) ou d'un service à compétence nationale (DNRFP, DNRED, SNDJ).

Le nombre de promotions possible pour 2014 était de 16 et les syndicats présents ont naturellement **demandé d'ajouter 2 promotions à celles prévues par la DG** en favorisant une promotion sur place à des collègues qui n'en bénéficient généralement pas parce qu'ils ont le malheur d'occuper des postes qui ne donnent pas lieu à ce type de promotion (chefs de pôle, divisionnaires...). La DG nous a opposé un refus car il ne s'agit pas de changer les règles de gestion en « cours de route ».

CGC-Douanes est donc de nouveau intervenue pour **demande une évolution des règles de gestion qui prévoient actuellement que seuls les IP2 dans des directions à compétence nationale peuvent passer DSD2 sur place, sans mobilité obligatoire**. Alors que les chefs divisionnaires ou chefs de pôle sont astreints à une mobilité pour prendre leur galon de DSD quand bien même ils ont réalisé plusieurs mobilités antérieures, aucune mobilité géographique ou fonctionnelle n'est exigée dès lors qu'on occupe un poste dans une direction ou un service à compétence nationale. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'une critique de la possibilité offerte actuellement aux collègues en poste dans un SCN d'être promus sur place (tant mieux pour eux et elles !) mais simplement de favoriser davantage d'équité.

La DG a, finalement, accepté d'organiser, à la rentrée 2015, **un groupe de travail sur les règles de gestion et le parcours professionnel des cadres supérieurs** qui sera également l'occasion de revenir (selon la DG) sur les règles inhérentes au tableau de mutation qui privilégie trop l'ancienneté au détriment de la valorisation des compétences.

##### *N'oubliez pas de m'oublier*

Au cours de cet échange, nous sommes revenus sur le cas d'un collègue divisionnaire de la promotion IP2 98 qui n'avait toujours pas été promu au grade de DSD2, **soit un record de durée de 16 ans dans le grade d'IP2** ! Certes, ce collègue n'a pas effectué de mobilité mais pourquoi lui reprocherait-on alors que cela ne constitue pas systématiquement un handicap pour d'autres ?

## 5 – Affectation d'inspecteurs principaux et nominations d'IR1 au grade d'IP1

### *Des IR1 très nombreux, quelques IP1 et de très rares IP2*

Pas moins de **17 IR1** candidaient sur des promotions « passerelle » au grade d'IP1 pour **6 IP1** qui demandaient des mutations et seulement **3 IP2**.

On notera qu'a été privilégiée une candidature IP1 à celle d'un IP2 comme **conseiller RH dans une DI**, ce poste requérant, selon la DG, une certaine expérience et ancienneté qui sied davantage à un IP1.

On remarquera également que c'est un collègue IP1 qui occupera les fonctions d'**adjoint au chef de division du Havre Port**, ce poste étant pourtant davantage calibré pour un IP2 selon les règles prescrites par la DG pour les grandes plateformes portuaires ou aéroportuaires (mais aucun IP2 n'était candidat).

Signalons ensuite qu'il a été refusé, conformément à la règle de gestion établie, une mutation à un candidat IP1 à **une collectivité d'outre mer en suite de poste dans un département d'outre mer**.

Indiquons enfin que **très rares ont été les IR1 qui ont accédé au grade d'IP1** du fait d'une ancienneté dans le grade ou dans le poste trop restreinte ou d'une qualité de dossier jugée insuffisante.

CGC – Douanes félicite tous les promus et se tient à votre disposition pour toutes interrogations sur les règles de gestion, les modalités de promotion, la distinction entre les postes discrétionnaires et ceux à l'ancienneté ainsi que pour toute autre question.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires que nous relayerons à l'occasion de nos prochains bulletins ou interventions.

**De vos votes en faveur des listes CGC-Douanes lors des prochaines élections professionnelles dépendra notre capacité à porter vos préoccupations et à vous représenter avec encore plus d'efficacité !**

# PREFON - RETRAITE

**N°1 DE LA COMPLEMENTAIRE RETRAITE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**12 BIS RUE DE COURCELLES - 75008 PARIS  
N° VERT : 0 800 208 208**

**[WWW.PREFON.ASSO.FR](http://WWW.PREFON.ASSO.FR)**

**BULLETIN D'ADHESION**  
**AU SYNDICAT *CGC-Douanes***

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

***CGC-Douanes* – Immeuble TURGOT – teledoc 909**  
**86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS**

**Fiche de renseignements à compléter :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Date et lieu de naissance :**

**Fonctions :**

**Grade :**

**Echelon :**

**Coordonnées professionnelles :**

**Service :**

**Direction :**

**Adresse :**

**Tél. :**

**Fax :**

**E-mail :**

**Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :**

**Adresse : \_\_\_\_\_**

**Tél. :**

**E-mail :**

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

**contacts :**

tel : 01 53 18 00 72

**Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)**